

TRANSMIS LE 11/21/2022
REÇU LE 11/21/2022
AFFICHÉ LE 11/21/2022
NOTIFIÉ LE 11/21/2022
PUBLIÉ LE 11/21/2022
EXÉCUTOIRE L 11/21/2022



SERVICE CULTUREL / MFM

DÉCISION DU MAIRE N° 22-508
Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française
Aux dispositifs prévisionnels de secours
Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2022

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire appel à la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre du Marché de Noël organisé les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION avec l'association La Croix-Rouge Française, représentée par son Président, Philippe DA COSTA, et par délégation Romain CARPENTIER, Directeur local adjoint, adresse du siège : 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14,

Article 2 : Le montant de cette prestation est fixé à **829 € nets** (huit cent vingt-neuf euros nets). Ce montant sera réglé par mandat administratif. La mairie de Franconville, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux repas des intervenants.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 023 antenne 147** pour la prestation et les repas.


Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 novembre 2022

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Madame Jeanne Charvès-Cugno
Le 1^{er} décembre 2022



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France




Acte à classer**DEC22-508CLT**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-01T16-09-35.00 (MI241527373)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221130-DEC22-508CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOÛVEMBRE 2022.

Date de décision : 30/11/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Acte : Dec 22_508_CROIX ROUGE.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/12/22 à 16:09

Date 01/12/22 à 16:09

Date 01/12/22 à 16:15

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha